



Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de LE RHEU
Ville de LE VERGER

DÉCISION N° 2026/17 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°04.2026.07 en date du 13 avril 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Le 28 septembre décide les tarifs pour l'atelier « théâtre » 2026-2027 comme suit :

Tranche d'âge	Tarif
8 – 10 ans	90 €

Pour le paiement de la cotisation :

- Paiement en une seule fois en octobre

ou

- Paiement en deux fois, échelonnement établi comme suit :

Tranche d'âge	Cotisations	Octobre	Janvier
8 – 10 ans	90 €	45 €	45 €

Pour tout départ en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des Délibérations de la commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le maire

, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un
Délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à LE VERGER,
Le 28 septembre 2026

Monsieur Le Maire
Patrick CHRISTEL

